



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2018/2019

PROCES-VERBAL N° 43

Réunion du mardi 04 juin 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH

VILLE DE TRAPPES (78)

STADE GILBERT CHANSAC – NNI 78 621 01 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le mercredi 19 juin 2019 à 22 h 00. Merci de bien vouloir matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place. Information communiquée à M. GEVREY du Service des Sports de la Ville de TRAPPES, au club et à la C.D.T.I.S. du District des YVELINES.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (93)

STADE ROSE DES VENTS N° 2 – NNI 93 005 04 02

Mesures relevées par M. REHOUDJA de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 29 avril 2019.

Total des points : 6422 lux

Eclairage moyen : 256 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,51

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 jusqu'au 04/06/2021.

VILLE DU BLANC MESNIL (93)

COMPLEXE SPORTIF PAUL ELUARD – NNI 93 007 02 01

Mesures relevées par M. HORMI de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 16 mai 2019.

Total des points : 3044 lux

Eclairage moyen : 122 lux

Facteur d'uniformité : 0,98

Rapport E min/E max : 0,57

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 jusqu'au 12/05/2021.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE D'AUBERVILLIERS (93)

STADE DOCTEUR PIYERRE – NNI 93 001 03 01

Installations visitées par M. HIMMI de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 07 mai 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un changement de niveau en Foot A11 SY** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Dimension de l'aire de jeu : 90m x 56m).

Par ailleurs, il est constaté la vétusté de la moquette synthétique.

VILLE D'EVRY (91)

STADE JEAN LOUIS MOULIN – NNI 91 228 02 01

Installations visitées par M. LAWSON le 08 février 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Test-in- situ du 15/04/2019).

VILLE DE NEAUPHLE LE CHATEAU (78)

STADE MICHEL LORIEUX – NNI 78 442 01 02

Installations visitées par M. DENIS le 13 mai 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5sy** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Test-in- situ en attente commandé Labosport).

A réception des tests in situ, le terrain pourra être classé en 5SYE sous réserve de la conformité de ceux-ci.

AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

VILLE DE PANTIN (93)

STADE CHARLES AURAY – NNI 93 055 01 02

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la **Demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis, et donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 183 Lux

Facteur d'uniformité : 0,85

Rapport Emini/Emaxi : 0,67

CLASSEMENT D'UN ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE DUGNY (93)

GYMNASE ALAIN MIMOUN – NNI 93 030 99 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 27 mai 2019.

Total des points : 12406 lux

Eclairage moyen : 827 lux

Facteur d'uniformité : 0,66

Rapport E min/E max : 0,53

Hauteur des feux sous plafond : 8 m

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal1.

| |
|---|
| DEMANDE D'AVIS PREALABLE D'UNE INSTALLATION SPORTIVE |
|---|

VILLE DE BEAUCHAMP (95)

PARC DES SPORTS BARRACHIN N° 2 – NNI 95 051 01 02 et 01 03

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 30/06/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE**, et **FOOT A8 SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

| |
|---|
| DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S. |
|---|

VILLE DE MARLY LA VILLE (95)

STADE MARTIAL DURONSOY – NNI 95 371 02 01

la C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le certificat délivré par M. le Maire pour un effectif de 299 personnes maximum.